

**Vertrieb/Distributeur/Distribuzione/Dealer**

Maagtechnic AG

Sonnentalstrasse 8

CH-8600 Dübendorf 1  
Schweiz

Kundenservice  
T.: +41 848 111 333  
[info-ch@maagtechnic.com](mailto:info-ch@maagtechnic.com)

Im Notfall: Toxikologisches Zentrum Tel. 145 / +41 44 251 51 51

## OKS 2531

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.08.2016	Date d'impression:
3.0	13.08.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.08.2018

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 2531

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de préservation de corrosion

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezienschmierstoffe GmbH  
Ganghoferstr. 47  
D-82216 Maisach-Gernlinden  
Tel.: +49 8142 3051 500  
Fax.: +49 8142 3051 599

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com  
Contact national :

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : National 145  
+41 44 251 51 51

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**OKS 2531**

Version 3.0	Date de révision: 13.08.2018	Date de dernière parution: 19.08.2016 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 14.08.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

**Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

**Intervention:**

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P331 NE PAS faire vomir.

**Stockage:**

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:  
éthylbenzène

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Mélange de substances actives avec gaz propulseur.  
Solvant

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2531

Version  
3.0

Date de révision:  
13.08.2018

Date de dernière parution: 19.08.2016  
Date de la première version publiée:  
30.03.2013

Date d'impression:  
14.08.2018

Poudre de métal

### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE  No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limites de concentration Facteur M Notes	Concentration (% w/w)
xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H332 Acute Tox.4; H312 Skin Irrit.2; H315 Asp. Tox.1; H304		>= 30 - < 50
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8	Flam. Liq.2; H225 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H336		>= 1 - < 10
éthylbenzène	100-41-4, 100-41-4 202-849-4 601-023-00-4	Flam. Liq.2; H225 Acute Tox.4; H332 STOT RE2; H373 Asp. Tox.1; H304		>= 1 - < 10
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	7440-66-6 231-175-3 030-001-01-9	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	Facteur M: 1/1	>= 0,25 - < 1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5	Flam. Gas1; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1)	>= 20 - < 30
butane	106-97-8 203-448-7 601-004-00-0	Flam. Gas1; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1), Note C	>= 10 - < 20
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0	Flam. Gas1; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1), Note C	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistents, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2531

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.08.2016	Date d'impression:
3.0	13.08.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.08.2018

- En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Appeler un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:  
Perte de conscience  
Vertiges  
Somnolence  
Migraine  
Nausée  
Lassitude  
Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants:  
Erythème
- L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
- Risques : En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.  
Les dommages à la santé peuvent être retardés.  
Provoque une irritation cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## OKS 2531

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.08.2016	Date d'impression:
3.0	13.08.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.08.2018

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d') : Oxydes de carbone

Risque d'incendie  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.  
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas de risque d'inhalation de poussières et/ou de fumées, porter un appareil de protection respiratoire autonome. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2531

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.08.2016	Date d'impression:
3.0	13.08.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.08.2018

possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.  
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Ne pas ingérer.  
Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étincelles.  
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.  
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.  
Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les : ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C.





# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2531

Version  
3.0

Date de révision:  
13.08.2018

Date de dernière parution: 19.08.2016  
Date de la première version publiée:  
30.03.2013

Date d'impression:  
14.08.2018

	des accidents du travail et des maladies professionnelles			
		VLE	200 ppm 870 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2015-01-01)
Information supplémentaire	Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
		TWA	50 ppm 221 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	100 ppm 435 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2009-01-01)
Information supplémentaire	Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Ne doit pas contenir plus de 0,5% en vol. de benzène, National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
		VLE	200 ppm 870 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2009-01-01)
Information supplémentaire	Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Ne doit pas contenir plus de 0,5% en vol. de benzène, National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
		VME	100 ppm 435 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2015-01-01)
Information supplémentaire	Respecter la VME du Benzène (0.5 ppm; 1.6 mg/m <sup>3</sup> ), Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
		VLE	200 ppm 870 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2015-01-01)
Information supplémentaire	Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
propane	74-98-6	VME	1.000 ppm 1.800 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2014-01-01)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2531

Version  
3.0

Date de révision:  
13.08.2018

Date de dernière parution: 19.08.2016  
Date de la première version publiée:  
30.03.2013

Date d'impression:  
14.08.2018

Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health			
		VLE	4.000 ppm 7.200 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2014-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health			
		VME	1.000 ppm 1.800 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2014-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health			
		VLE	4.000 ppm 7.200 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2014-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health			
butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
		VLE	3.200 ppm 7.600 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
		VME	800 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
		VLE	3.200 ppm 7.600 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
isobutane	75-28-5	VME	800 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
		VLE	3.200 ppm 7.600 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
		VME	800 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
		VLE	3.200 ppm 7.600 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	500 ppm 1.200 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health			
		VLE	1.000 ppm 2.400 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health			
		TWA	500 ppm 1.210 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	500 ppm 1.200 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information supplémentaire	National Institute for Occupational Safety and Health			
		VLE	1.000 ppm 2.400 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA (2016-01-01)
Information	National Institute for Occupational Safety and Health			

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2531

Version 3.0      Date de révision: 13.08.2018      Date de dernière parution: 19.08.2016      Date d'impression: 14.08.2018  
 Date de la première version publiée: 30.03.2013

supplémentaire				
éthylbenzène	100-41-4	TWA	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	200 ppm 884 mg/m3	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 220 mg/m3	CH SUVA (2014-01-01)
Information supplémentaire	Otoxicité et bruit, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health			
		VLE	50 ppm 220 mg/m3	CH SUVA (2014-01-01)
Information supplémentaire	Otoxicité et bruit, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health			
		TWA	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	200 ppm 884 mg/m3	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 220 mg/m3	CH SUVA (2014-01-01)
Information supplémentaire	Otoxicité et bruit, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health			
		VLE	50 ppm 220 mg/m3	CH SUVA (2014-01-01)
Information supplémentaire	Otoxicité et bruit, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health			

### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
xylène	1330-20-7	xylène: 1,5 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		acide méthylhippurique:	fin de l'exposition, de la période de	CH BAT

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2531

Version  
3.0

Date de révision:  
13.08.2018

Date de dernière parution: 19.08.2016  
Date de la première version publiée:  
30.03.2013

Date d'impression:  
14.08.2018

		1.5 g/g créatinine (Urine)	travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	
		acide méthylhippurique: 874 µmol/mmol créatinine (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	CH BAT
		xylène: 14.1 µmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
acétone	67-64-1	Acétone: 1.38 mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 80 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
éthylbenzène	100-41-4, 100-41-4	éthylbenzène: 14.1 µmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		éthylbenzène: 1,5 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		acide mandélique + acide phénylglyoxylique: 800 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
zinc en poudre -poussières de zinc (stabilisées)	Eau douce	0,0206 mg/l
	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg
	Eau de mer	0,0061 mg/l
	Sédiment marin	56,5 mg/kg
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	0,052 mg/l
	Sol	35,6 mg/kg

## OKS 2531

Version 3.0	Date de révision: 13.08.2018	Date de dernière parution: 19.08.2016 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 14.08.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante.  
Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	:	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
Protection des mains	:	
Matériel	:	Caoutchouc fluoré
Indice de protection	:	Classe 1
Remarques	:	Porter des gants de protection. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.
Protection respiratoire	:	Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141) Seulement à court terme
Filtre de type	:	Filtre ABEK-P3
	:	Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
Mesures de protection	:	Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	aérosol
Couleur	:	argent
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible

**OKS 2531**

Version 3.0	Date de révision: 13.08.2018	Date de dernière parution: 19.08.2016 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 14.08.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

pH	:	Non applicable
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	-161 °C (1.013 hPa)
Point d'éclair	:	-60 °C Méthode: Abel-Pensky
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	:	10,9 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure	:	1,1 % (v)
Pression de vapeur	:	5.500 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,66 gcm <sup>3</sup> (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

## OKS 2531

Version 3.0	Date de révision: 13.08.2018	Date de dernière parution: 19.08.2016 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 14.08.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

### 9.2 Autres informations

Point de sublimation	:	Donnée non disponible
Taux de corrosion du métal	:	Non corrosif pour les métaux.
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Affection respiratoire, Irritation locale, Troubles respiratoires

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2531

Version 3.0	Date de révision: 13.08.2018	Date de dernière parution: 19.08.2016 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 14.08.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Remarques: Nocif par contact avec la peau.

Symptômes: Rougeur, Irritation locale

### Composants:

#### **xylène:**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë  
  
DL50 dermal (Rat): > 1.000 mg/kg  
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

#### **acétone:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.800 mg/kg

#### **éthylbenzène:**

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat): 17,5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

#### **zinc en poudre -poussières de zinc (stabilisées):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,41 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

#### **butane:**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz

#### **isobutane:**



**OKS 2531**

Version 3.0	Date de révision: 13.08.2018	Date de dernière parution: 19.08.2016 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 14.08.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Remarques: Irritant pour la peau.

**Composants:**

**xylène:**

Résultat: Irritation sévère de la peau

**acétone:**

Résultat: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**zinc en poudre -poussières de zinc (stabilisées):**

Espèce: Lapin

Evaluation: Pas d'irritation de la peau

Résultat: Pas d'irritation de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Remarques: Irritant pour les yeux.

**Composants:**

**acétone:**

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation des yeux

**zinc en poudre -poussières de zinc (stabilisées):**

Espèce: Lapin

Durée d'exposition: 24 h

Evaluation: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Pas d'irritation des yeux

BPL: oui

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:**

**zinc en poudre -poussières de zinc (stabilisées):**

**OKS 2531**

Version 3.0	Date de révision: 13.08.2018	Date de dernière parution: 19.08.2016 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 14.08.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Espèce: Cochon d'Inde  
Evaluation: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
Méthode: OCDE ligne directrice 406  
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
BPL: oui

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

**Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**zinc en poudre -poussières de zinc (stabilisées):**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité**

**Produit:**

Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**zinc en poudre -poussières de zinc (stabilisées):**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**zinc en poudre -poussières de zinc (stabilisées):**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction  
Aucun effet sur ou via l'allaitement

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Composants:**

acétone:

**OKS 2531**

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.08.2016	Date d'impression:
3.0	13.08.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.08.2018

Voies d'exposition: Inhalation  
Evaluation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Composants:**

**éthylbenzène:**

Organes cibles: Organes de l'ouïe  
Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

**Toxicité à dose répétée**

**Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:**

**éthylbenzène:**

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

**Toxicité par aspiration**

**Produit:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Composants:**

**xylène:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**éthylbenzène:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**zinc en poudre -poussières de zinc (stabilisées):**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques: L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux .

## OKS 2531

Version 3.0	Date de révision: 13.08.2018	Date de dernière parution: 19.08.2016 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 14.08.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

**Produit:**

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**zinc en poudre -poussières de zinc (stabilisées):**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)): 0,727 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,937 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

**Évaluation Ecotoxicologique**

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:**

- Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible
- Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

## OKS 2531

Version 3.0	Date de révision: 13.08.2018	Date de dernière parution: 19.08.2016 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 14.08.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

### Composants:

#### **acétone:**

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

### Composants:

#### **acétone:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,2

#### **propane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,36

#### **butane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,89  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

#### **isobutane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,88  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

## OKS 2531

Version 3.0	Date de révision: 13.08.2018	Date de dernière parution: 19.08.2016 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 14.08.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Donner les récipients de spray vides à une compagnie d'élimination reconnue.  
Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1950  
IMDG : UN 1950  
IATA : UN 1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : AÉROSOLS  
IMDG : AEROSOLS  
IATA : Aerosols, inflammable

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 2  
IMDG : 2.1  
IATA : 2.1

### 14.4 Groupe d'emballage

## OKS 2531

Version 3.0	Date de révision: 13.08.2018	Date de dernière parution: 19.08.2016 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 14.08.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

### ADR

Groupe d'emballage	: Non réglementé
Code de classification	: 5F
Étiquettes	: 2.1
Code de restriction en tunnels	: (D)

### IMDG

Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: 2.1
EmS Code	: F-D, S-U

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 203
Instruction d'emballage (LQ)	: Y203
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: Flammable Gas

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 203
Instruction d'emballage (LQ)	: Y203
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: Flammable Gas

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADR

Dangereux pour l'environnement	: non
--------------------------------	-------

### IMDG

Polluant marin	: non
----------------	-------

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement	: non
--------------------------------	-------

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement	: non
--------------------------------	-------

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement : Ce produit ne contient pas de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2531

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.08.2016	Date d'impression:
3.0	13.08.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.08.2018

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : éthylbenzène

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : éthylbenzène

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon : 50.000 kg  
l'ordonnance sur la protection  
contre les accidents majeurs  
(OPAM 814.012)

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 99,5 %  
Remarques: contenu en COV sans l'eau



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2531

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.08.2016	Date d'impression:
3.0	13.08.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.08.2018

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 99,5 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H220	:	Gaz extrêmement inflammable.
H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	:	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2531

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.08.2016	Date d'impression:
3.0	13.08.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.08.2018

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U (tableau 3.1) : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



## OKS 2531

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 19.08.2016	Date d'impression:
3.0	13.08.2018	Date de la première version publiée: 30.03.2013	14.08.2018

Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Classification du mélange:

Aérosol 1	H222, H229
Skin Irrit. 2	H315
Asp. Tox. 1	H304

### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

**Aquatic Chronic 3**

**H412**

**Méthode de calcul**

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquettes d'origine de la société OKS Spezialschmierstoffe. Les informations qu'elle contient sont soumises au droit de propriété intellectuelle et ne peuvent être reproduites ou modifiées sans le consentement écrit explicite de la société OKS Spezialschmierstoffe. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, la société OKS Spezialschmierstoffe met à la disposition de ses clients des fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. La société OKS Spezialschmierstoffe n'assume aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel.